

2024-105

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU PRESIDENT

Arrêté donnant délégation de signature à Monsieur Géry MOUTIER, directeur général

Le Président du Syndicat Mixte de Gestion du Conservatoire à Rayonnement Régional de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu l'arrêté préfectoral du 26 février 2016 relatif aux statuts du syndicat mixte, et notamment ses articles 5.3.2 et 6.2,
Vu la délibération n°2024-19 en date du 17 juin 2024 relative à l'élection du président du syndicat mixte et le procès-verbal d'élection de Monsieur Patrick ODIARD aux fonctions de président,
Vu la délibération 2024-22 en date du 17 juin 2024 portant délégation d'attributions du comité syndical au président,
Vu le contrat de recrutement en date du 3 avril 2024 de Monsieur Géry MOUTIER en qualité de directeur général,
Considérant qu'il convient, en vue de faciliter la bonne marche de l'administration du syndicat mixte, de donner au directeur général délégation pour la signature de certains actes et documents,

ARRETE

- Article 1 :** Délégation permanente est donnée, sous ma surveillance et ma responsabilité, à Monsieur Géry MOUTIER, directeur général, à l'effet
- * **d'ordonnancer** les dépenses d'un montant inférieur à **25 000 € HT** à l'exception des dépenses relatives à la rémunération des agents du syndicat mixte (non limitées par ce seuil)
 - * **d'émettre** les ordres de recouvrement des recettes d'un montant inférieur à **200 000 € HT**.
 - * **de signer** les actes et documents suivants :
 - Les lettres de relance pour l'encaissement des droits d'inscription et autres redevances,
 - Les demandes de devis et courriers divers aux fournisseurs,
 - Tous actes, conventions et courriers ayant trait à la gestion du personnel, hormis les arrêtés relatifs au déroulement de carrière, les contrats d'engagement de personnel auxiliaire pour une durée supérieure à 1 mois, les actes liés à un contentieux ou à une procédure disciplinaire
 - Les conventions d'accueil de stagiaires,
 - Tous actes et courriers relatifs à la scolarité des élèves, notamment les attestations, certificats, diplômes, et plus généralement tous documents concernant le déroulement des études et les questions pédagogiques, adressés aux familles ou au personnel,
 - Les notes de services, notes d'information et tous documents concernant l'organisation et le fonctionnement des services,
 - Les expéditions du registre des délibérations et des arrêtés, la certification des pièces justificatives produites à l'appui des mandats de paiement.

Article 2 :

Délégation est donnée à Monsieur Géry MOUTIER, directeur, dans le cadre des attributions déléguées par le comité syndical au président, à l'effet de signer les actes et documents suivants :

- Tous les actes relatifs à la passation et à l'exécution des marchés publics d'un montant inférieur ou égal à **75 000 € HT**,
- Les conventions de mise à disposition ponctuelle des équipements du conservatoire (mobiliers et immobiliers), à l'exception des conventions donnant lieu à exonération totale ou partielle de redevance.
- les conventions et leurs avenants pris en application d'un partenariat pédagogique ou artistique liés à la réalisation des activités du conservatoire, quand ils ne comportent pas d'engagements financiers du syndicat mixte.

Article 3 :

Monsieur le Directeur général du Conservatoire de Lyon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et notifié aux intéressés.

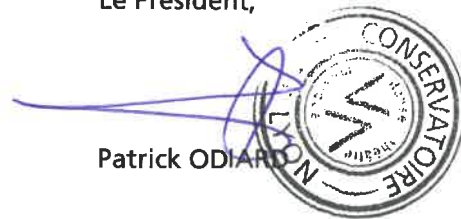
Ampliation en sera transmise à Monsieur le Préfet du Rhône et à Monsieur le Responsable du service de gestion comptable de Lyon ville et Métropole

Tout recours contre le présent arrêté doit être formulé auprès du tribunal administratif de Lyon dans les deux mois qui suivent la date de la dernière des mesures de publicité.

Lyon, le 18 juin 2024

Le Président,

Patrick ODIARD



Affiché le 18/06/2024

Notification à l'intéressé le 18/06/2024

Transmis au contrôle de légalité le : cf. tampon en 1ère page

A large, stylized handwritten signature in blue ink, likely belonging to the Director General mentioned in the text.